



AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT RV-2020-20-29

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville le 27 avril 2020 :

Règlement RV-2020-20-29 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

Ce règlement a pour objet de régir le stationnement sur une partie des rues de l'Estran et Perreault.

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Le 4 mai 2020

La greffière

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, avocate



Conseil de la Ville

Règlement RV-2020-20-29 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 542°, des suivants :

« 543° du côté sud de la rue de l'Estran, sur une longueur de 75 mètres calculée à partir du coin nord-est du lot 6 066 022 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis aux numéros civiques #1111 à #1117, vers l'ouest;

544° des deux côtés de la rue Perreault, sur une longueur de 50 mètres calculée à partir de l'intersection du Boulevard Guillaume-Couture, vers le sud; ».

Adopté le 27 avril 2020

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 4 MAI 2020



| | | | |
|-------------------------|---|-----------------------------|---------------------|
| 1-IDENTIFICATION | | IDENTIFIANT UNIQUE : | GEN-2020-051 |
| DIRECTION : | GÉNIE | | |
| SERVICE : | Choisissez un élément. | | |
| DATE : | 23 mars 2020 | | |
| OBJET : | Comité technique de circulation du 12 mars 2020 | | |

2-ÉTAT DE LA SITUATION – CONTEXTE (Y a-t-il eu des décisions antérieures? Si oui, inscrire le numéro de résolution)

Voici les requêtes reçues à la Direction du génie, secteur transport et circulation qui ont été présentées au comité technique de circulation du 12 mars 2020 et qui nécessitent des résolutions ou des règlements.

| Voici les sujets nécessitant une résolution | | | Compte-rendu (Annexe 1) |
|---|--|----------------------------|----------------------------|
| 2020-040 1508206 | Rue de la Brigantine | Arrêts obligatoires | p.5 |
| 2020-059 Interne | Rue Yvonne-Huot à l'intersection de la rue Albert-Dion | Arrêt obligatoire | p.6 |
| Projet de règlement modifiant le Règlement 2006-04-70 sur le stationnement – Annexe 2 | | | Compte-rendu (Annexe 1) |
| 2019-016 1509833 | Rue de l'Estran | Interdiction de stationner | p.5 |
| 2020-057 Interne | Rue Perreault | Interdiction de stationner | p.6 |

2.1-ORIENTATION PROPOSÉE (Quelle est la décision souhaitée?)**3-ANALYSE DES ALTERNATIVES (Avantages/inconvénients/impacts)****4-ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION****5-ÉCHÉANCIER DU PROCESSUS DÉCISIONNEL (Justifier la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)**

Pour le projet de règlement :

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- Adoption du règlement
- Avis public de promulgation du règlement

6-FINANCEMENT (Coûts/revenus/impacts budgétaires 2020-2021-2022)

Conformément au règlement RV-2016-16-00 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

| Description | Coûts/revenus | Impacts 2020 | Impacts 2021 | Impacts 2022 |
|--------------------------------------|--|--|--|--------------|
| | | | | |
| Financement déjà autorisé par | | | | |
| Budget de fonctionnement | Disponibilités budgétaires ? | Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> | Poste budgétaire : | |
| Règlement d'emprunt spécifique | RV- | Extra ctb : | Poste budgétaire : | |
| Règlement « Omnibus » | RV- | Extra ctb : | Résolution CE- | |
| Autre (spécifier) | | Extra ctb : | Résolution CV- | |
| Numéro de projet PTI : | | Projet subventionné ? | Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> | |
| Compensation requise ? | Oui <input type="checkbox"/> ou N/A <input type="checkbox"/> | Si projet subventionné, préciser le titre du programme et % | | |
| Titre du programme : | | | | % |

6.1-FINANCEMENT – SECTION RÉSERVÉE AUX FINANCES (ne rien inscrire dans cette section)

| | |
|--|---------------------------------------|
| MONTANT DES COÛTS ARRONDI : | |
| INFORMATION PTI : | |
| Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée | |
| Montant à financer | Source de financement proposée |
| | |
| Commentaires : | |

| 7-PERSONNES CONSULTÉES | | | |
|---|---|---|------------------------|
| Nom de la personne | Champ de compétence | Position (en accord?) | Date (jj/mm/aa) |
| Me Anne-Véronique Michaud, DAJSC | Validation légale du projet de règlement et de son échéancier | Oui <input checked="" type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer) | 23/03/2020 |
| Comité de la sécurité publique et de la circulation | Prendre acte du compte-rendu du CTC du 12 mars 2020 | Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer) | |
| | | Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer) | |
| Explication : | | | |

8-RECOMMANDATION (énoncé)

Il est recommandé au comité exécutif de déterminer des zones d'arrêt et décréter l'installation de panneaux d'arrêts aux endroits suivants :

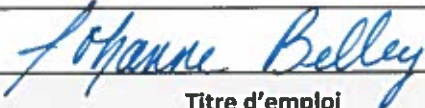
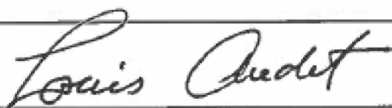
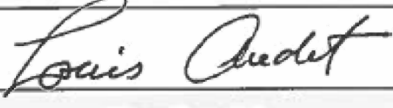
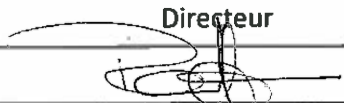
- 605° sur la rue de la Brigantine, à l'intersection de la rue du Hunier, en direction est et ouest;
- 606° sur la rue Yvonne-Huot, à l'intersection de la rue Albert-Dion, en direction nord-est;

De plus, il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement RV-2020-XX-XX modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement, tel qu'il est annexé (annexe 2) à la fiche de prise de décision GEN-2020-051. Ce règlement a pour objet de régir le stationnement sur une partie des rues de l'Estran et Perreault.

9-LISTE DES PIÈCES JOINTES

GEN-2020-051 - ANNEXE 1 – Compte rendu du comité technique de circulation du 12 mars 2020
ANNEXE 2 – Règlement RV-2020-XX-XX modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

10-APPROBATIONS/SIGNATURES

| Préparé par (nom complet) : | Titre d'emploi | Date (jj/mm/aa) |
|--|--|-----------------|
| Johanne Belley | Technicienne en transport et circulation | 23/03/2020 |
| Signature : |  | |
| Nom du responsable d'activité budgétaire | Titre d'emploi | Date (jj/mm/aa) |
| Louis Audet | Chef de service | 2020-03-30 |
| Signature : |  | |
| Recommandé par : | Titre d'emploi | Date (jj/mm/aa) |
| Louis Audet | Chef de service | 2020-03-30 |
| Signature : |  | |
| Nom du directeur/directrice : | Titre d'emploi | Date (jj/mm/aa) |
| Pierre Lefevre | Directeur | 02/04/2020 |
| Signature : |  | |

| SIGNATURE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE | DATE (jj/mm/aa) |
|---|-----------------|
|  | 02-04-2020 |

Compte rendu du Comité technique de circulation tenu le 12 mars 2020 à 8 h 30, à la salle des Échanges située au 996, rue de la Concorde à Lévis

Étaient présents : Francis Joud, conseiller en transport circulation -- Direction du génie
 Johanne Belley, technicienne en transport circulation – Direction du génie
 Philippe Nadeau, technicien en transport circulation – Direction du génie
 Danny Labbé, sergent – Direction du service de police
 Michel Faucher, coordonnateur – Service des travaux publics
 Caroline Lavoie, secrétaire de gestion – Direction du génie

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour, avec l'ajout des sujets suivants au point 7. *Divers* :

- 7.1 Rue des Moissons / Route Monseigneur-Bourget - Stationnement de covoiturage près de la sortie 327
- 7.2 2020-037 Rue de Saint-Rédempteur – Stationnement sur rue – Secteur Saint-Rédempteur

2. Point d'information

Il n'y a aucun point d'information.

3. Suivis du CCSPC

Le suivi des points suivants est présenté aux membres du comité :

- Validation des FPD GEN-2020-028 du CTC du 13 février 2020
- Rue du Fenouil – Arrêts obligatoires
- Vieux Chemin – Arrêts obligatoires
- Rue Thérèse-Casgrain – Stationnement
- Rue Foisy – Sens unique
- Rue de Saint-Rédempteur – Stationnement
- Gestion des camions bloqués par les tempêtes de neige
- Rues des Bécassines et des Tourtes – Stationnement
- Aménagement intersection Monseigneur-Bourget et Jacques-Cartier - Sécurisation

4. Suivis de dossiers

4.1. 2019-074 (1392215) Rues Jacques-Jobin / Saint-Georges – Stationnement municipal alternatif – Secteur Lévis

Lors du Comité technique de circulation du 13 février 2020, il a été recommandé de créer un stationnement municipal alternatif dans le stationnement situé à l'intersection des rues Jacques-Jobin et Saint-Georges. Toutefois, à la suite de vérifications juridiques avec la DAJ, il ne sera pas possible de donner suite à cette recommandation, car il semble que la Ville de Lévis n'est pas propriétaire et ne détient aucun autre droit sur le lot 2 432 637. À noter également qu'il est identifié sur le plan comme étant une rue publique alors que la ville n'est pas propriétaire. La DAJ nous suggère de consulter la gestion immobilière pour clarifier les titres de propriété.

Recommandation :

Demander au Service de biens immobiliers de vérifier les titres de propriété de se stationnement. Ce dossier sera présenté ce dossier au prochain comité.

Acceptée à l'unanimité.

Présentation de ce dossier au CCSPC Oui Non

4.2. 2019-083 (1395068) Stationnement sur rue – Chemin du Fleuve– Secteur Saint-Romuald

Demande :

Interdire le stationnement en tout temps du côté sud du chemin du Fleuve entre la rue Hardy et l'extrémité est du lot 2 154 786 correspondant au numéro civique 1510.

Analyse :

Le Comité technique de circulation a pris sa recommandation en se basant sur les éléments suivants :

- Il est interdit de stationner du côté nord dans cette partie du chemin du Fleuve ;
- Cette partie du chemin du Fleuve a une largeur de 7,5 mètres ;
- Selon le demandeur, il y a un manque de visibilité lorsqu'il y a une auto stationnée devant le 1510, chemin du Fleuve et il est difficile de sortir de son entrée.

Recommandation :

Un statu quo concernant la demande d'interdire le stationnement en tout temps du côté sud du chemin du Fleuve entre la rue Hardy et l'extrémité est du lot 2 154 786 correspondant au numéro civique 1510.

Acceptée à l'unanimité.

Présentation de ce dossier au CCSPC Oui Non

4.3. 2020-002 (1497954) Rue De Gaulle – Stationnement sur rue – Secteur Lévis

Demande :

Interdire le stationnement en période hivernale du côté nord de la rue De Gaulle face au numéro civique 44.

Analyse :

Le Comité technique de circulation a pris sa recommandation en se basant sur les éléments suivants :

- Selon le demandeur il est difficile de sortir de son entrée en raison des voitures stationnées devant chez lui. Toutefois, des vérifications sur le terrain nous ont permis de constater qu'il est possible de le faire ;
- La rue de Gaulle est à sens unique vers l'ouest ;
- La rue a 8,8 mètres de largeur.

Recommandations :

1. Un statu quo concernant la demande d'interdire le stationnement du côté nord de la rue De Gaulle.
2. Voir avec le demandeur s'il peut discuter avec le propriétaire du véhicule pour lui demander de se stationner quelques mètres plus à l'est.

Acceptée à l'unanimité.

Présentation de ce dossier au CCSPC Oui Non

4.4. 2020-007 Rue Jacques-Cartier / Route Monseigneur-Bourget – Modification règlementaire

Demande :

3. Sécuriser l'intersection de la route Monseigneur-Bourget et de la rue Jacques-Cartier.
4. Analyser la possibilité d'instaurer une zone de 30 km/h sur la route Monseigneur-Bourget entre la rue de la Marine et la rue Saint-Joseph.

Analyse :

Le Comité technique de circulation a pris sa recommandation en se basant sur les éléments suivants :

- Un arrêt est présent sur la route Monseigneur-Bourget en direction nord, mais pas en direction sud. Un signal avancé d'arrêt est présent en direction nord ;
- La signalisation actuelle à cette intersection n'est pas conforme aux normes du MTQ. Selon le tome 5 des normes du MTQ, dans un carrefour à trois branches (carrefour en T), toutes les approches doivent être munies d'un panneau d'arrêt, ou seulement sur la tige du T. Dans le cas présent, la tige du T est la rue Jacques-Cartier ;
- La configuration actuelle des arrêts est problématique et potentiellement dangereuse pour les piétons et les automobilistes. Des arrêts toutes directions à cette intersection permettraient d'augmenter la sécurité globale à cet endroit, entre autres au niveau de la traversée des piétons ;
- Les critères d'installation d'arrêts obligatoires du MTQ au niveau des débits de circulation sont respectés pour des arrêts toute direction à cette intersection ;
- La vitesse sur la route Monseigneur-Bourget est actuellement de 50km/h ;
- Cette section de la route Monseigneur-Bourget n'est pas adjacente à un parc ni à une école ;
- Selon le Guide de détermination des limites de vitesse en milieu municipal, les zones de 30 km/h doivent être réservées aux sections de route adjacentes aux parcs et écoles ;
- La limite de vitesse d'une route doit être en concordance avec le milieu entourant celle-ci (parc, école, urbanisation, etc.). Une limite de vitesse qui n'est pas en concordance avec son milieu peut créer un faux sentiment de sécurité ;
- Une étude de vitesse a été effectuée du 26 février au 5 mars 2020. Les principaux résultats de cette analyse sont les suivants:
 - Nombre de véhicules capté: 4500 par jour ;
 - Vitesse moyenne direction sud: 42 km/h ;
 - Vitesse au 85^e centile direction sud: 50 km/h ;
 - Vitesse moyenne direction nord: 35 km/h ;
 - Vitesse au 85^e centile direction nord: 41 km/h ;
 - Excès de vitesse direction sud: 14 % ;
 - Excès de vitesse direction nord: 0 %.

Recommandations :

1. Il n'y a pas de consensus des membres du comité concernant l'installation d'un arrêt obligatoire en direction sud sur la route Monseigneur-Bourget à l'intersection de la rue Jacques-Cartier. La Direction du génie recommande l'installation, mais le Service des travaux publics est en désaccord. Les raisons sont qu'en période hivernale, les autos et les autobus peuvent avoir de la difficulté à repartir après avoir effectué un arrêt en direction sud étant donné la pente prononcée à cet endroit.
2. Dans le cas de la mise en place d'un panneau d'arrêt en direction sud, installer une signalisation avancée d'arrêt obligatoire dans les deux directions.
3. Installer une signalisation avancée pour traverse d'écoliers en direction nord et sud.
4. Installer un panneau « Attention à nos enfants » sur la route Monseigneur-Bourget à la hauteur de l'intersection sud de la rue de l'Eau-Fraîche.
5. Maintenir la limite de vitesse à 50 km/h sur la route Monseigneur-Bourget.
6. Reporter le dossier au prochain comité pour recommandation finale.

Acceptée à l'unanimité.

Présentation de ce dossier au CCSPC Oui Non

5. Nouveaux dossiers

5.1. Localisation des bornes de sensibilisation 2020

La liste des bornes de sensibilisation est complétée pour l'année 2020 et sera transmise aux élus pour commentaire. Il est prévu d'installer 128 bornes de sensibilisation sur le territoire de la ville de Lévis en 2020, soit 10 de plus qu'en 2019.

Acceptée à l'unanimité.

Présentation de ce dossier au CCSPC Oui Non

5.2. 2019-421 (1458490) Rue Saint-Charles – Interdiction de camionnage – Secteur Lévis

Demande :

Interdire la circulation des camions de matières résiduelles sur la rue Saint-Charles.

Analyse :

Le Comité technique de circulation a pris sa recommandation en se basant sur les éléments suivants :

- La longueur des camions pouvant tourner dans la courbe à 90 degrés de la rue Saint-Charles est de 8 mètres. Cette longueur a été validée à l'aide du logiciel Véhicule tracking ;
- Cette démarche a pour but d'éviter les bris sur la propriété située dans la courbe ;
- Après vérification avec le Service des travaux publics, il a été confirmé que la longueur des camions d'entretien qui circule sur la rue Saint-Charles est de 8,4 mètres.

Recommandation :

Instaurer une interdiction de camionnage sur la rue Saint-Charles pour les camions de 8 mètres et plus, à partir d'une distance de 65 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Saint-Joseph.

Acceptée à l'unanimité.

Présentation de ce dossier au CCSPC Oui Non

5.3. 2019-559 (1485745) Règlementation de la trottinette électrique

Demande :

Réglementer l'utilisation de la trottinette électrique sur le territoire de la Ville de Lévis.

Analyse :

Le Comité technique de circulation a pris sa recommandation en se basant sur les éléments suivants :

- Le Code de sécurité de la route interdit aux trottinettes de circuler sur le réseau routier;
- Seule la Ville de Montréal a adopté une réglementation municipale autorisant les trottinettes électriques sur son réseau routier, mais elle est actuellement en réflexion étant donné le nombre croissant d'accidents les impliquant ;
- La Ville de Montréal a fermé son service de prêt de trottinettes électriques ;
- Certaines expériences en Europe semblent indiquer un accroissement important des accidents impliquant un usager de trottinette sur le réseau routier;
- Au niveau de la Ville de Lévis, il est nécessaire d'analyser les impacts sur la sécurité avant d'émettre une recommandation finale.

Recommandation :

Un statu quo concernant la demande de réglementer l'utilisation de la trottinette électrique sur le territoire de la Ville de Lévis.

Présentation de ce dossier au CCSPC Oui Non

Acceptée à l'unanimité.

5.4. 2020-016 (1495263) Rue de l'Estran – Stationnement sur rue – Secteur Saint-Nicolas

Demande :

Interdire le stationnement à l'intérieur de la courbe de la rue de l'Estran.

Analyse :

Le Comité technique de circulation a pris sa recommandation en se basant sur les éléments suivants :

- Plusieurs véhicules se stationnent dans la courbe de la rue de l'Estran. Ces véhicules proviennent des résidences et des chantiers de construction à proximité ;
- Lorsque des véhicules se stationnent à l'intérieur de la courbe de la rue de l'Estran, ceux-ci bloquent fortement la visibilité ;
- Une interdiction temporaire de se stationner a été mise en place des deux côtés de la rue de l'Estran pour des raisons de sécurité routière. Cette interdiction est en vigueur depuis le 13 février 2020 ;
- La rue de l'Estran a une largeur de 10 mètres.

Recommandation :

Interdire le stationnement du côté sud-ouest de la rue de l'Estran, à partir du coin nord du lot du numéro civique 1095, sur une distance de 75 mètres vers le nord.

Acceptée à l'unanimité.

Présentation de ce dossier au CCSPC Oui Non

5.5. 2020-040 (1508206) Rue de la Brigantine – Arrêts obligatoires - Secteur Saint-Nicolas

Demande :

Ajouter des arrêts obligatoires sur la rue de la Brigantine à l'intersection de la rue du Hunier.

Analyse :

Le Comité technique de circulation a pris sa recommandation en se basant sur les éléments suivants :

- Des arrêts obligatoires sont actuellement situés sur la rue du Hunier, mais aucun arrêt n'est situé sur la rue de la Brigantine à cette intersection.
- La distance de visibilité est d'environ 40 mètres à cette intersection et est problématique pour l'approche ouest.
- L'installation d'arrêts obligatoires sur la rue de la Brigantine pourrait remédier à la problématique de visibilité à cette intersection.

Recommandation :

Ajouter des arrêts obligatoires sur la rue de la Brigantine en direction est et ouest à l'intersection de la rue du Hunier.

Acceptée à l'unanimité.

Présentation de ce dossier au CCSPC Oui Non

5.6. 2020-041 (1508238) Rue Duplessis – Stationnement sur rue – Secteur Lévis

Ce dossier est reporté au prochain comité afin d'obtenir des informations.

5.7. 2020-044 (1509032) Rue de l'Orée – Stationnement sur rue – Secteur Saint-Nicolas

Demande :

Interdire le stationnement du côté est de la rue de l'Orée, entre la route Marie-Victorin et la rue de la Futaie.

Analyse :

Le Comité technique de circulation a pris sa recommandation en se basant sur les éléments suivants :

- Plusieurs véhicules se stationnent en bordure de la rue de l'Orée depuis la construction de multiples unités d'habitations ;
- Le stationnement a été interdit en 2019 à l'intérieur de la courbe de la rue de l'Orée sur le côté ouest dans le but de sécuriser ce tronçon ;
- Depuis l'interdiction mise en place en 2019, aucune problématique de sécurité liée au stationnement sur cette rue n'a été soulevée ;
- La rue de l'Orée a une largeur de 9 mètres ;
- Selon le citoyen, des voitures sont parfois stationnées à proximité des boîtes aux lettres, ce qui peut nuire au ramassage du courrier.

Recommandation :

Un statu quo concernant la demande d'interdire le stationnement du côté est de la rue de l'Orée, entre la route Marie-Victorin et la rue de la Futaie.

Acceptée à l'unanimité.

Présentation de ce dossier au CCSPC Oui Non

5.8. 2020-057 - Rue Perreault / Boulevard Guillaume-Couture – Stationnement sur rue – Secteur Saint-Romuald

Demande :

Interdire le stationnement des deux côtés de la rue Perreault sur une longueur de 50 mètres, calculée à partir du boulevard Guillaume-Couture.

Analyse :

Le Comité technique de circulation a pris sa recommandation en se basant sur les éléments suivants :

- La rue Perreault a une largeur de 12 mètres ;
- La rue Perreault est une rue industrielle avec beaucoup de circulation de véhicules lourds ;
- Lorsqu'il y a des voitures de stationnées à l'entrée de la rue, les manœuvres de camions sont difficiles.

Recommandation :

Interdire le stationnement des deux côtés de la rue Perreault sur une longueur de 50 mètres, calculée à partir du boulevard Guillaume-Couture.

Acceptée à l'unanimité.

Présentation de ce dossier au CCSPC Oui Non

5.9. 2020-059 Rue Albert-Dion / Rue Yvonne-Huot – Arrêt obligatoire – Secteur Saint-Étienne

Demande :

Installer un arrêt obligatoire sur la rue Yvonne-Huot à l'intersection nord de la rue Albert-Dion.

Recommandation :

Installer un arrêt obligatoire sur la rue Yvonne-Huot à l'intersection nord de la rue Albert-Dion.

Acceptée à l'unanimité.

Présentation de ce dossier au CCSPC Oui Non

5.10. 2020-062 Route Monseigneur-Bourget - Traverse piétonne – Secteur Lévis

Demande :

Sécuriser la traverse piétonne sur la route Monseigneur-Bourget à l'intersection de l'entrée du Cégep.

Analyse :

Le Comité technique de circulation a pris sa recommandation en se basant sur les éléments suivants :

- Selon le Service de police, une problématique de traversée piétonne est présente à cette intersection;
- Il y a actuellement un manque d'éclairage à cette traverse piétonne ;
- Une proposition de réaménagement complet sera présentée par le BMD dans le cadre du projet structurant en transport en commun, mais la traverse piétonne doit être sécurisée à court terme.

Recommandations :

1. Transmettre une demande au Service des biens immobiliers d'ajouter de l'éclairage dans le secteur de la traverse piétonne située sur la route Monseigneur-Bourget à l'intersection de l'entrée du Cégep.
2. Mettre aux normes la traverse piétonne de cette intersection.
3. Analyser la possibilité d'ajouter une traverse piétonne clignotante.

Acceptée à l'unanimité.

Présentation de ce dossier au CCSPC Oui Non

5.11. 2020-064 Rue de la Mission – Stationnement sur rue– Secteur Saint-Nicolas

Demande :

Interdire le stationnement sur la rue de la Mission du côté est entre la rue Jacques-Bigot et la rue de la Presqu'île et du côté ouest entre les deux intersections de la rue de la Presqu'île.

Analyse :

Le Comité technique de circulation a pris sa recommandation en se basant sur les éléments suivants :

- La rue de la Mission a une longueur de 10 mètres ;
- Les véhicules stationnés dans la rue appartiennent aux utilisateurs de l'arrêt d'autobus sur le boulevard Guillaume-Couture ce qui signifie qu'il n'y a pas de véhicule à cet endroit les soirs et les fins de semaine ;
- Il y a une partie de la piste cyclable qui longe la rue de la Mission.

Recommandation :

Un statu quo concernant la demande d'interdire le stationnement sur la rue de la Mission du côté est entre la rue Jacques-Bigot et la rue de la Presqu'île, et du côté ouest entre les deux intersections de la rue de la Presqu'île.

Acceptée à l'unanimité.

Présentation de ce dossier au CCSPC Oui Non

5.12. 2020-068 (1515764) Rue de la Sorbonne – Stationnement sur rue – Secteur Saint-Nicolas

Demande :

Autoriser le stationnement le soir à partir de 18 h et les fins de semaine du côté est de la rue de la Sorbonne face au numéro civique 503.

Analyse :

Le Comité technique de circulation a pris sa recommandation en se basant sur les éléments suivants :

- Il y a une garderie située au 512 rue de la Sorbonne, c'est-à-dire en face du demandeur ou le stationnement est limité à 15 minutes (débarcadère) ;
- Le stationnement est interdit du côté est de la rue de la Sorbonne entre la rue de l'Acadie et le chemin Vire-Crêpes, car il y a un problème de visibilité relativement à une courbe qui est située devant la résidence du demandeur.

Recommandation :

Un statu quo concernant la demande d'autoriser le stationnement le soir à partir de 18 h et les fins de semaine du côté est de la rue de la Sorbonne face au numéro civique 503.

Acceptée à l'unanimité.

Présentation de ce dossier au CCSPC Oui Non

6. Développement domiciliaire

Aucun développement domiciliaire n'est présenté.

7. Divers

7.1. Rue des Moissons / Route Monseigneur-Bourget - Stationnement de covoiturage près de la sortie 327

Le Service des travaux publics demande d'analyser la possibilité de créer un stationnement alternatif pour le covoiturage à l'intersection de la rue des Moissons et de la route Monseigneur-Bourget dans le secteur de Lévis.

Analyse :

Le Comité technique de circulation a pris sa recommandation en se basant sur les éléments suivants :

- Le nombre de véhicules qui stationnent à cet endroit pour faire du covoiturage est en progressions depuis 2017.

Recommandation :

1. Analyser la possibilité de créer un stationnement alternatif à l'intersection de la rue des Moissons et de la route Monseigneur-Bourget dans le secteur de Lévis.
2. Relancer les discussions avec le MTQ pour voir à un plan conjoint pour l'installation de stationnements incitatifs pour le covoiturage dans les bretelles le long des autoroutes (A20 et A73).

Acceptée à l'unanimité.

Présentation de ce dossier au CCSPC Oui Non

7.2. 2020-037 Rue de Saint-Rédempteur – Stationnement sur rue – Secteur Saint-Rédempteur

Après validation auprès de la DAJ, il ne sera pas possible de réglementer des panneaux « Arrêt interdit » comme il a été recommandé au Comité technique de circulation du 13 février 2020.

Recommandation :

Installer des panneaux arrêts interdits sur la rue de Saint-Rédempteur, tel que recommandé au CTC du 13 février 2020. Ces panneaux doivent être installés en dessous des panneaux d'interdiction de stationner, tel que décrit dans le Tome V du MTQ. Par contre, les contraventions seront en lien avec le règlement d'interdiction de stationner et non pour le panneau arrêt interdit.

Acceptée à l'unanimité.

Présentation de ce dossier au CCSPC Oui Non

8. Prochaine rencontre

Le prochain Comité technique de circulation aura lieu le 9 avril à la salle des Échanges.

9. Levée de la réunion

La réunion se termine à 11 h.



Conseil de la Ville

**Règlement RV-2020-XX-XX modifiant le Règlement
RV-2006-04-70 sur le stationnement**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 542°, des suivants :

« 543° du côté sud de la rue de l'Estran, sur une longueur de 75 mètres calculée à partir du coin nord-est du lot 6 066 022 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis aux numéros civiques #1111 à #1117, vers l'ouest;

544° des deux côtés de la rue Perreault, sur une longueur de 50 mètres calculée à partir de l'intersection du Boulevard Guillaume-Couture, vers le sud; ».

Adopté le

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière